Image not found or type unknown

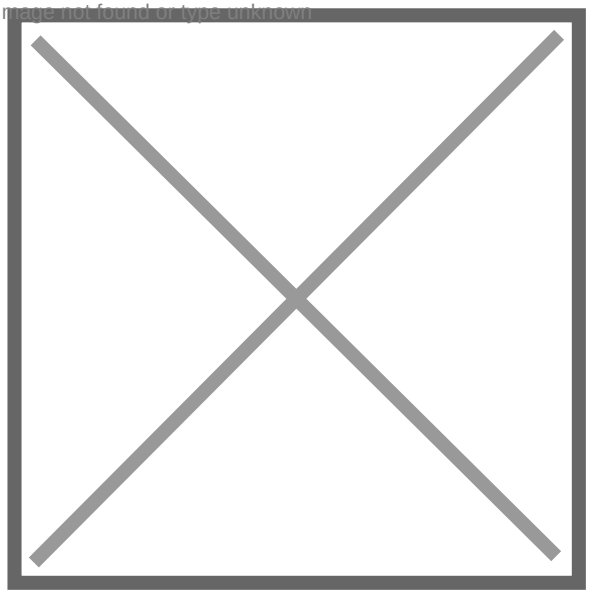

Moisissures et dégats, que faire ?

Par **tracker42**, le **12/12/2017** à **17:52**

Bonjour, je suis locataire depuis 3 ans dans une maison ancienne (corps de ferme), le proprio n'a jamais fait les travaux pour que ca soit habitable correctement, les locataires s'enchainent au fur et a mesure...pas d'isolation ou tres mauvaise, problemes de plomberie, etc... j'ai tout eu dans ce logement: innondation des wc, rongeurs par dizaines, et aujourd'hui humidité !

mon probleme: en fait le cadre de la fenetre exterieure de ma chambre etait en bois et moisi. un artisant est venu refaire propre en pvc. isolation parfaite...

oui, sauf que il n'y a AUCUNE aeration sur la fenetre et l'air ne passe plus du tout! avant je n'avais pas de probleme, mais la, en UN SEUL MOIS, mon matelas qui avait seulement 2 ans est foutu ! des champignons, de la moisissure etc.... voir les photos:

j'ai bien sur ete obligé de le jetter pour eviter les maladies ou autre.

par ailleur j'ai demandé que le proprio fasse un geste financier pour le matelas etant donné que apres tout, je n'y suis pour rien alors que lui SI !
reponse? NON. il ne fera rien

j'ai prevenu l'agence immediatement, qui m'a dit "oui ca arrive quand l'isolation est trop bien faite l'air ne passe plus du tout et voila"... bon...
ils m'envoient un technicien le soir meme, qui me parle de vmc, d'ouverture dans la fenetre (pas du tout sur que ca soit realisable d'ailleur), etc etc...

la plus de nouvelle ca fait 1 semaine. cet aprem je retourne le matelas qu'on m'a prété : MOUILLE DEJA !!!

j'appelle en urgence l'agence et cette fois ci je me tourne vers vous pour savoir quels sont mes recours ?
si rien n'est fait en urgence j'en suis pour un 2 eme matelas hs a payer et deja un seul ca m'est tres difficile car completement pas prévu !

merci de vos lumieres

Par **cocotte1003**, le **12/12/2017** à **19:10**

Bonjour, faites une déclaration à votre assurance et envoyez une LRAR à votre bailleur pour le mettre en demeure de résoudre le problème sous dix jours par exemple sans quoi vous contactez le service d'hygiène pour demander un certificat d'insalubrité, cordialement

Par **chaber**, le **12/12/2017** à **19:19**

bonjour

[citation] faites une déclaration à votre assurance [/citation]
A tenter, mais il est assez rare que les dommages suite à une moisissure soient pris en charge pas les assureurs, car cela ne revêt pas un caractère accidentel. (relire les conditions générales)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés